

Image not found or type unknown



calcul de la compenastion pour un divorce

Par **dukenukem**, le **25/07/2019** à **12:02**

Bonjour

Dans le calcul de la compensation à verser lors d'un divorce:

Peut/doit -on prendre en compte les versements faits par les parents il y a 20 ans pour l'achat d'un bien immobilier ? (donations)

Peut/doit- on prendre en compte les paiement effectués par les parents pour la rénovation d'un bien immobilier appartenant actuellement aux futurs divorcés ? Les travaux ont été faits il y a moins de 5 ans.

merci de votre réponse

Dan

Par **Visiteur**, le **25/07/2019** à **16:14**

Bonjour

L'argent donné par les parents est un bien propre pour le donataire, donc oui.